

# La loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2016, récemment publiée, démontre que les efforts, certes en marche, demeurent insuffisants

À titre liminaire, il est souhaitable de rappeler la fonction d'une loi dit « de règlement ». Une loi de règlement est une loi qui constate les résultats financiers de l'année civile N-1 et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances initiale, éventuellement modifiée par sa ou ses loi(s) de finances rectificative(s).

La loi n° 2017-1206 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'État pour l'année 2016 a été récemment promulguée, le 31 juillet 2017, par le président de la République Emmanuel Macron (et publiée au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> août 2017).

Ladite loi nous informe que le déficit budgétaire est en baisse de 1,5 milliard € (Md€) par rapport à 2015, et est moins élevé que celui prévu par la loi de finances initiale pour 2016 (72,3 Md€).

En substance, le résultat budgétaire de l'État s'établit à -69 Md€, qui correspond à un résultat comptable déficitaire de 75,6 Md€ (à titre informatif, le résultat comptable de l'exercice 2015 avait été établi à -82,5 Md € et celui de l'exercice 2014 à -77,3 Md€).

À noter que les principales recettes fiscales de l'État en 2016 sont assurées par la taxe sur la valeur ajoutée (145 Md€), l'impôt sur le revenu (73 Md€) et l'impôt sur les sociétés (27 Md€).

Le bilan, arrêté au 31 décembre 2016, fait apparaître une valeur nette des actifs de 977 Md€ et du passif de 2 180 Md€, la situation nette s'élevant à -1 202 Md€.

Le déficit public s'établit en 2016 à 3,4 % du produit intérieur brut (PIB), contre 3,6 % en 2015.

Partant, le déficit public s'est amélioré de 0,2 % mais reste au-delà des engagements européens de la France et dépasse le déficit de 3,3 % prévu dans la loi de finances initiale.

Le déficit structurel, c'est-à-dire le déficit corrigé des effets du cycle économique, représente quant à lui 1,6 % du PIB en 2016 contre 1,9 % en 2015.

De manière plus pragmatique, le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie qui ont concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année est présenté dans un tableau de financement qui évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre.

Ainsi, le besoin de financement de l'État s'établit à 194,1 Md€ en 2016 dont 69,1 Md€ de déficit budgétaire de l'État à financer et 124,9 Md€ d'amortissements de titres d'État à moyen et long terme. Les ressources de financement comprennent essentiellement 187,0 Md€ d'émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats.

Enfin, précisons que les comptes de l'exercice 2016 ont été certifiés par la Cour des comptes qui a rendu public, le 31 mai dernier, l'acte de certification.

**Sources :**

- L. n° 2017-1206 du 31 juillet 2017 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2016